

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NEOCEAD
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 450 euros
Siège social : ZAC de la Pointe
72190 SARGE LES LE MANS
753 434 265 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le trente-et-un juillet,
A 9 heures,

Monsieur Samuel GUERREIRO,
demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 245 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société NEOCEAD,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- *Acquisition, gestion et vente de tous supports d'investissements financiers, mobiliers ou immobiliers ;*
- *Emprunts de tous les fonds nécessaires à cet objet et mise en place de toutes sûretés ou garanties en découlant ;*
- *La réalisation de toutes prestations de services au bénéfice des entreprises et en particulier des sociétés dans lesquelles elle a pris des participations, dont la gestion centralisée de trésorerie ;*
- *La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement. »*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du ZAC de la Pointe 72190 SARGE LES LE MANS au 33-35 rue Febvotte 37000 TOURS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social est fixé : **33-35 rue Febvotte 37000 TOURS.**"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Samuel GUERREIRO

